



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 23 novembre 2023

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
DES SÉANCES DES 12, 18 ET 21 DÉCEMBRE 2023

Par lettre en **date du 23 novembre**, le Gouvernement demande :

- l'inscription à l'ordre du jour du **lundi 18 décembre** sous réserve de sa transmission par l'Assemblée nationale, de la proposition de loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation **des titres-restaurant** pour des achats de produits alimentaires non directement consommables ;
- l'inversion de l'ordre d'examen de la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition visant à revaloriser le **métier de secrétaire** de mairies et de celle sur la proposition de loi visant à améliorer **l'accès aux soins** par l'engagement territorial des professionnels, prévues le **lundi 18 décembre** ;
- l'inscription à l'ordre du jour du **jeudi 21 décembre** sous réserve de leur dépôt de la lecture des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation **des titres-restaurant** pour des achats de produits alimentaires non directement consommables ou la nouvelle lecture.

Par ailleurs, les explications de vote et le vote sur la proposition de loi visant à prolonger en 2024 le dispositif exceptionnel d'utilisation des titres-restaurants pour soutenir le pouvoir d'achat sont retirées de l'ordre du jour du **mardi 12 décembre**.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des mardi 12, lundi 18 et jeudi 21 décembre 2023 s'établit comme suit :

PROJET DE LOI DE FINANCES

Mardi 12 décembre 2023

À 14 h 30

- Projet de **loi de finances**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour **2024** (n° 127, 2023-2024)

=> Éventuellement, **examen des articles de la seconde partie non rattachés aux crédits** (suite et fin)

=> **Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 2024**

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe

- Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 11 décembre à 15 heures

=> **Scrutin public à la tribune de droit**

SEMAINE SÉNATORIALE

L'après-midi (après le vote du projet de loi de finances pour 2024) et le soir

- Proposition de résolution tendant à modifier le Règlement du Sénat afin de **compléter l'intitulé de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication**, présentée par M. Laurent LAFON et plusieurs de ses collègues (n° 623, 2022-2023) (demande de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 4 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 6 décembre matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 11 décembre à 12 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 12 décembre en début d'après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 30 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 11 décembre à 15 heures

- Proposition de loi constitutionnelle relative à la **souveraineté de la France**, à la **nationalité**, à **l'immigration** et à **l'asile**, présentée par MM Bruno RETAILLEAU, François-Noël BUFFET et plusieurs de leurs collègues (n° 646, 2022-2023) (demande du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 4 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 6 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 11 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 12 décembre après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : lundi 11 décembre à 15 heures

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Lundi 18 décembre 2023

À 16 heures et le soir

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative aux **services express régionaux métropolitains** (texte de la commission, n° 86, 2023-2024)

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 15 décembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à l'ouverture à la concurrence du **réseau de bus** francilien de la **RATP**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 15 décembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi relative à la **restitution** des **restes humains** appartenant aux **collections publiques**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 15 décembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **revaloriser le métier de secrétaire de mairie**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 15 décembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 15 décembre à 15 heures

- Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à **prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables** (n° 143, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires sociales.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 4 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 6 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : vendredi 15 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : lundi 18 décembre début d'après-midi
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 15 décembre à 15 heures

SEMAINE RÉSERVÉE PAR PRIORITÉ AU GOUVERNEMENT

Jeudi 21 décembre 2023

Le matin

- Sous réserve de sa transmission, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de **loi de finances** pour **2024** ou nouvelle lecture

En cas de lecture de conclusions de la commission mixte paritaire :

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 20 décembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Réunion de la commission pour le rapport : mercredi 20 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 20 décembre à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi visant à **prolonger** en **2024** l'utilisation des **titres-restaurant** pour des **achats** de **produits alimentaires non directement consommables** ou nouvelle lecture

En cas de lecture de conclusions de la commission mixte paritaire :

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 20 décembre à 15 heures

En cas de nouvelle lecture :

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : mardi 19 décembre à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 20 décembre matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : à l'ouverture de la discussion générale
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : à l'issue de la discussion générale
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 20 décembre à 15 heures